

A11P69  
D43  
2006/07  
QL  
P. gouv.

# ÉTUDE DES CRÉDITS 2006-2007

---

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC



**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS**

---

LE 24 AVRIL 2006  
DOCUMENT PRÉPARÉ PAR :  
LE SERVICE DE LA PLANIFICATION, DE L'ANALYSE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE



**Étude des crédits  
2006-2007**

Demande de renseignements particuliers de  
l'opposition officielle adressée à tous  
les ministères et organismes gouvernementaux

	Page
<b>Office des professions du Québec</b>	
105. Pour toutes les sociétés (OSBL) créées par le ministère ou par un des employés du ministère ou d'une des sociétés relevant du ministère dans les deux dernières années :	4
a. Date et contexte de création;	
b. Objectifs poursuivis;	
c. Nombre d'employés et/ou d'administrateurs incluant leur nom, titre, salaire incluant le cas échéant les comptes de dépenses, frais de déplacement, frais de voyage, frais de repas et frais de représentation ainsi que leur cv;	
d. Indiquer, le cas échéant, la date du début du contrat, de la nomination ou autre et de la fin;	
e. Indiquer le budget dévolu.	
106. Copie des études, scénarios et/ou analyses réalisés depuis le 1 <sup>er</sup> mai 2003 concernant la régionalisation, la déconcentration des effectifs et programmes du ministère et/ou des organismes relevant de celui-ci.	5
107. Liste de tous les comités interministériels formés ou déjà formés en 2005-2006, dont a fait partie le ministère et/ou ses organismes, agences ou autres avec d'autres ministères, organismes, agences ou partenaires. Pour chaque comité, préciser le mandat, les membres, le budget et les résultats.	6-7
108. Pour l'année 2005-2006, le nombre d'employés à statut occasionnel dont le contrat est arrivé à échéance et n'a pas été renouvelé, par secteurs d'activité.	8
109. Pour l'année 2005-2006, le nombre d'employés à statut occasionnel qui ont été congédiés, par secteurs d'activité.	9
110. Nombre et pourcentage d'employés occasionnels au ministère en 2005-2006 et comparaison avec les quatre années précédentes.	10
111. Nombre et pourcentage d'employés occasionnels devenus permanents pour 2004-2005 et pour 2005-2006.	11
112. Prévisions budgétaires pour l'année en cours et ventilation détaillée des compressions demandées par le Conseil du trésor pour le ministère et pour tous les organismes sous sa juridiction pour l'année 2005-2006.	12
113. Pour tout organisme relevant du ministère, concernant le bureau de la présidence :	13
a. nombre de rencontres, repas ou de réunions et les frais afférents;	
b. liste des personnes à rencontrer en précisant le but de la rencontre;	
c. frais de déplacement, frais de voyage, frais de repas et frais de représentation;	
d. liste des participations à des colloques, des congrès et la liste des participants, incluant les coûts afférents.	
114. Liste et copie de tous les sondages commandés en 2005-2006, en incluant les coûts.	14

	<b>Page</b>
115. Frais de traduction et liste des documents traduits incluant la liste des contrats et le nom des firmes sélectionnées, de même que les coûts.	15
117. Bilan des réalisations du Plan stratégique 2001-2004 de l'Office des professions du Québec et objectifs du prochain Plan stratégique.	16-23
118. Pour les années 2004-2005 et 2005-2006, indiquer :	24-28
a. La liste des employés de l'Office des professions du Québec ainsi que leur rémunération en indiquant leur titre et les dates du début et de la fin de leur mandat le cas échéant;	
b. La liste des personnes et membres qui ont vu leur mandat renouvelé en indiquant leur nom, leur titre et les dates du début et de la fin de leur mandat, le cas échéant;	
c. La liste des personnes et membres qui ont été nommés en indiquant leur nom, leur titre et la date du début et de la fin de leur mandat, le cas échéant.	
119. Nombre, nature et résultat des plaintes acheminées à l'Office des professions du Québec et nombre de cas portés devant les ordres professionnels concernés avec une brève explication sur la nature de chaque affaire et son cheminement dans le processus, et ce, pour 2004-2005 et 2005-2006.	29-30
120. Copie de la partie accessible au public de tous les mémoires au Conseil des ministres à l'égard desquels l'Office des professions a émis des commentaires et nature de ces commentaires.	31
121. Bilan de la réalisation du Plan d'action ministériel sur la mise à jour du système professionnel québécois incluant un état de situation pour chacun des six projets.	32-35
122. État de situation sur la mise en œuvre de la Loi 90, <u>Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé</u> et indiquer :	36
a. État d'avancement des travaux sur l'article 37.1 de la Loi qui doit entrer en vigueur à une date qui reste à déterminer, indiquer l'échéancier prévu pour sa mise en vigueur.	
b. État d'avancement des travaux sur l'article 12 de la Loi qui doit entrer en vigueur à une date qui reste à déterminer, indiquer l'échéancier prévu pour sa mise en vigueur.	
123. État de situation du deuxième rapport Bernier. Échéancier prévu pour chacun des ordres professionnels visés. État de situation des consultations et échéancier de mise en œuvre du rapport incluant les prévisions de dépôt de projets de loi.	37-39
124. Nom des ordres professionnels ayant déposé des modifications à leur Code de déontologie en indiquant à quelle étape du processus où ces ordres sont rendus.	40
125. Nom des ordres professionnels ayant déposé des modifications à leur réglementation pour l'exercice de leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou au sein d'une société par actions en indiquant à quelle étape du processus où ces ordres sont rendus.	41

---

**P.105 POUR TOUTES LES SOCIÉTÉS (OSBL) CRÉÉES PAR LE MINISTÈRE OU PAR UN DES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE OU D'UNE DES SOCIÉTÉS RELEVANT DU MINISTÈRE DANS LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES :**

- a) DATE ET CONTEXTE DE CRÉATION;**
  - b) OBJECTIFS POURSUIVIS;**
  - c) NOMBRE D'EMPLOYÉS ET/OU D'ADMINISTRATEURS INCLUANT LEUR NOM, TITRE, SALAIRE INCLUANT LE CAS ÉCHÉANT LES COMPTES DE DÉPENSES, FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION AINSI QUE LEUR CV;**
  - d) INDiquer, LE CAS ÉCHÉANT, LA DATE DU DÉBUT DU CONTRAT, DE LA NOMINATION OU AUTRE ET DE LA FIN;**
  - e) INDiquer LE BUDGET DÉVOLU.**
- 

Aucun.

---

**P.106. COPIE DES ÉTUDES, SCÉNARIOS ET/OU ANALYSES RÉALISÉS DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> MAI 2004 CONCERNANT LA RÉGIONALISATION, LA DÉCONCENTRATION DES EFFECTIFS ET PROGRAMMES DU MINISTÈRE ET/OU DES ORGANISMES RELEVANT DE CELUI-CI.**

---

Aucun.

---

**P.107 LISTE DE TOUS LES COMITÉS INTERMINISTÉRIELS FORMÉS OU DÉJÀ FORMÉS EN 2005-2006, DONT A FAIT PARTIE LE MINISTÈRE ET/OU SES ORGANISMES, AGENCES OU AUTRES AVEC D'AUTRES MINISTÈRES, ORGANISMES, AGENCES OU PARTENAIRES. POUR CHAQUE COMITÉ, PRÉCISER LE MANDAT, LES MEMBRES, LE BUDGET ET LES RÉSULTATS.**

---

**Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des acquis obtenus à l'extérieur du Québec**

Dans la foulée du Forum des générations et du Comité de travail formé de parlementaires, le Premier ministre du Québec annonçait le 21 décembre 2004 la mise sur pied d'une Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger (Équipe de travail), sous la présidence de M. André Bazergui. Cette équipe est composée de représentants provenant des institutions de formation de niveau universitaire et collégial, des ordres professionnels, des milieux d'affaires et du Conseil interprofessionnel du Québec. Le président de l'Office des professions est membre de cette équipe de même que plusieurs représentants du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Le 5 décembre 2005, la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, M<sup>me</sup> Lise Thériault, rendait public le rapport de l'Équipe de travail. Les autorités gouvernementales ont annoncé leur volonté à apporter des solutions à la problématique de la reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger de ce rapport visant à faciliter l'intégration des ressortissants étrangers au système professionnel.

En janvier 2006, sous l'égide du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), un comité multipartite a été mis sur pied afin d'assurer la cohérence et la continuité des actions en matière d'accès aux professions régies par les ordres professionnels et d'effectuer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Équipe de travail.

Ce comité multipartite est composé de représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et des Sports (MELS), du ministère de la santé et des Services sociaux (MSSS), de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), d'Emploi-Québec, du Regroupement des collèges du Montréal métropolitain, du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes et de l'Office des professions, représenté par son président.

Chaque membre de ces comités assume les coûts reliés à sa participation aux travaux.

**Table de concertation Office des professions, MELS et MSSS**

Le mandat de la Table de concertation consiste à favoriser un échange efficace d'information et à rechercher des solutions aux problèmes communs. À cette fin, les membres échangent de l'information à l'égard, notamment de l'élaboration et de la révision des programmes d'études menant à des diplômes donnant accès au permis délivrés par les ordres professionnels. Ils traitent également des questions d'ordre général et des moyens de collaboration entre les milieux de la pratique professionnelle et le milieu de la formation et s'assurent que les moyens de coordination des divers intervenants soit pour fins de consultation, soit pour fins de mises en œuvre des décisions gouvernementales, sont efficaces.

La Table est un lieu de concertation volontaire, autour de laquelle se réunissent, de façon régulière et statutaire, des représentants désignés de l'Office des professions, du secteur de l'enseignement supérieur et du secteur de la formation professionnelle et technique du MELS. À cette table sont également invités à se joindre des représentants du MSSS chargés de la planification de la main-d'œuvre socio-sanitaire. L'Office des professions assure le secrétariat des travaux de la Table sans qu'un budget particulier n'y soit affecté.

Les résultats se mesurent selon les thèmes appelant une collaboration entre les milieux de la pratique professionnelle et les milieux de la formation et par les modifications devant être apportées aux programmes de formation. Par ailleurs, l'Office a multiplié ses interventions au cours de l'exercice 2005-2006 pour assurer une meilleure coordination des principaux intervenants impliqués dans le processus décisionnel et pour améliorer les processus de consultation et d'évaluation des demandes de rehaussement des diplômes du milieu universitaire. À cet égard, les représentants du MELS et ceux du MSSS se sont joints à l'Office afin d'échanger avec la CREPUQ à l'égard des principaux enjeux et impacts reliés à la prolongation et au rehaussement de la formation initiale.

### **Comité national de suivi de l'implantation de la politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue**

Sous la coprésidence du MELS et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), le Comité national de suivi a pour mandat notamment, d'assurer le suivi de l'implantation progressive de la politique et du plan d'action et de favoriser la mobilisation des ministères et des partenaires régionaux et nationaux autour des enjeux de l'éducation des adultes et de la formation continue.

Les membres du Comité national sont issus d'Emploi-Québec, du MELS, du ministère de l'Immigration et des communautés culturelles, du ministère de la Culture et des Communications, de l'Office des professions et de la Commission des partenaires du marché du travail.

Dans le cadre d'un processus continu, les résultats se mesurent à la qualité des échanges établis, à la collaboration des intervenants et à l'unité des renseignements mis en commun en vue de l'élaboration d'éventuels avis et décisions.

Plus spécifiquement, les travaux du Comité national ont conduit à un financement assuré pour les activités de formation de niveau collégial exigées par les ordres professionnels au terme du processus de reconnaissance de diplômes et de formation.

### **Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH)**

L'Office participe aux travaux du SERTIH qui est notamment chargé de donner des avis au MSSS concernant la prévention des situations où il y a un risque d'infections hématogènes. L'Office y apporte son expertise à l'égard des éléments qui interpellent le système professionnel et, en particulier, les membres du système professionnel.

---

**P.108** POUR L'ANNÉE 2005-2006, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL DONT LE CONTRAT EST ARRIVÉ À ÉCHÉANCE ET N'A PAS ÉTÉ RENOUVELÉ, PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ.

---

Aucun.

---

**P.109 POUR L'ANNÉE 2005-2006, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL QUI ONT ÉTÉ CONGÉDIÉS, PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ.**

---

Aucun.

---

**P.110 NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS AU MINISTÈRE EN  
2005-2006 ET COMPARAISON AVEC LES QUATRE ANNÉES PRÉCÉDENTES.**

---

Non applicable.

---

**P.111 NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS DEVENUS PERMANENTS POUR  
2004-2005 ET POUR 2005-2006.**

---

<b>Années</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
2004-2005	0	N/A
2005-2006	1	14 %

---

**P.112 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE EN COURS ET VENTILATION DÉTAILLÉE DES COMPRESSIONS DEMANDÉES PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE MINISTÈRE ET POUR TOUS LES ORGANISMES SOUS SA JURIDICTION POUR L'ANNÉE 2006-2007.**

---

Les prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec, pour l'exercice financier 2006-2007, sont basées sur des revenus de 5 452,2 k\$ et des dépenses totalisant 6 533,0 k\$, soit un excédent des dépenses sur les revenus de 1 080,8 k\$.

En ce qui a trait aux compressions demandées par le Conseil du trésor, l'Office des professions du Québec n'a connu aucune cible de réduction pour l'exercice financier 2006-2007.

---

**P.113 POUR TOUT ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE, CONCERNANT LE BUREAU DE LA PRÉSIDENTE :**

- a) NOMBRE DE RENCONTRES, REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS;
  - b) LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE;
  - c) FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION;
  - d) LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES, DES CONGRÈS ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS.
- 

**a) Nombre de rencontres, repas ou de réunions et les frais afférents :**

Nombre de réunions en 2005-2006 : 10

Nombre de repas : 0

**b) Liste des personnes à rencontrer en précisant le but de la rencontre :**

Gaétan Lemoyne, président  
 Sylvie De Grandmont, vice-présidente  
 Gisèle Boyer, membre  
 Léopold Alain, membre  
 Réjean Bergevin, membre

**c) Frais de déplacement, frais de voyage, frais de repas et frais de représentation :**

Total : 19 028,83 \$

**d) Liste des participations à des colloques, des congrès et la liste des participants, incluant les coûts afférents :**

**M. Gaétan Lemoyne, président**

	<b>(1) Total</b>
Congrès du Barreau du Québec	1 237,08 \$
Colloque sur l'interdisciplinarité	818,38 \$
Séminaire «Médias et haute fonction publique»	400,00 \$
Symposium sur la Loi 90	403,25 \$

**M<sup>me</sup> Sylvie de Grandmont, vice-présidente**

Colloque sur l'interdisciplinarité	581,95 \$
Séminaire «Médias et haute fonction publique»	400,00 \$
Séminaire «Les rapports entre le politique, l'administration publique et le parlement»	400,00 \$
Séminaire «La gestion budgétaire dans le secteur public»	480,00 \$
Symposium sur la Loi 90	512,00 \$

**(1) Les coûts afférents comprennent les frais d'inscription et les frais de déplacement.**

---

**P.114 LISTE ET COPIE DE TOUS LES SONDAGES COMMANDÉS EN 2005-2006, EN INCLUANT LES COÛTS.**

---

Sondage auprès des dirigeants des ordres professionnels sur un portrait de la situation qui prévaut dans l'ensemble du système professionnel en matière d'assurance responsabilité professionnelle (19 997 \$).

Le sondage n'est pas accessible actuellement.

---

**P.115 FRAIS DE TRADUCTION ET LISTE DES DOCUMENTS TRADUITS INCLUANT LA LISTE DES CONTRATS  
ET LE NOM DES FIRMES SÉLECTIONNÉES, DE MÊME QUE LES COÛTS.**

---

Aucun.

---

**P.117 BILAN DES RÉALISATIONS DU PLAN STRATÉGIQUE 2002-2005 DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ET OBJECTIFS DU PROCHAIN PLAN STRATÉGIQUE .**

---

Au cours de l'année 2005-2006, plusieurs éléments du Plan stratégique 2001-2005 étaient toujours en voie de réalisation. Cette fiche présente donc le bilan des réalisations à l'égard de ces éléments à compter de l'année 2001.

**I BILAN DES RÉALISATIONS À PARTIR DU PLAN STRATÉGIQUE 2001-2005 DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC.**

**ORIENTATION STRATÉGIQUE 1 – UN SYSTÈME PROFESSIONNEL PERFORMANT**

**Poursuivre la mise à jour du système professionnel québécois**

**1. Contribuer à l'assouplissement et à l'allégement du cadre réglementaire en proposant des allègements à la réglementation et à son processus.**

Un premier groupe de travail constitué principalement de représentants des ordres professionnels s'est consacré à réviser les diverses dispositions législatives édictant les obligations faites aux ordres en vue de faciliter et de rendre plus efficace l'accomplissement de leur mission. Les travaux se sont échelonnés sur deux ans. Les orientations envisagées ont fait l'objet d'une consultation générale des ordres sur divers sujets, notamment sur un allègement des processus réglementaires, un meilleur contrôle des candidats à l'exercice de la profession et des membres de l'ordre, ainsi que des mesures mieux adaptées aux impératifs de mobilité des professionnels.

Le rapport propose près de deux cents recommandations dont la plupart appellent des modifications au *Code des professions*. L'Office a préparé un projet préliminaire de Code modifié visant à donner les suites appropriées à ce rapport. Des consultations auprès de plusieurs ordres professionnels ont été effectuées au printemps 2003. Cet exercice a permis de constater l'adéquation entre les modifications suggérées au Code et les recommandations formulées. D'ailleurs, le législateur a déjà donné suite à certaines recommandations dans le cadre de l'adoption du P.L. 41 (*Loi modifiant le Code des professions*) qui a été sanctionné le 17 juin 2004.

Un groupe de travail, dirigé par le président de l'Office, a revu au cours de l'année 2004 l'ensemble des recommandations formulées et a actualisé les demandes en fonction de l'évolution des besoins du système professionnel en matière de protection du public. En 2006, le résultat de ces travaux a été soumis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles et l'Office mène actuellement une consultation portant sur une proposition de modifications au *Code des professions* auprès des ordres professionnels, du Conseil interprofessionnel et de certains partenaires.

**2. Assurer que le système professionnel offre des garanties de compétence, de responsabilité et d'intégrité :**

**2.1 En améliorant le rendement des mécanismes de contrôle : l'inspection et la discipline :**

Un autre groupe de travail, constitué dans le même esprit que pour le projet 1 s'est penché sur les améliorations à apporter aux principaux mécanismes de contrôle de l'exercice professionnel, soit l'inspection professionnelle et la discipline. Plus précisément, les recommandations se rapportent à un bureau du syndic mieux organisé, plus cohérent et mieux outillé et visent à rendre le comité de discipline plus efficace et rapide.

Les réflexions, consultations et révisions, le cas échéant ont été menées en suivant le même modèle mentionné plus haut. Les propositions de modifications au Code des professions qui y sont rattachées font également partie du processus de consultation en cours.

## **2.2 Actualiser le rôle de l'Office dans ses interventions à l'égard du maintien de la compétence et des règles d'accès à la profession :**

Des pressions s'exercent afin de prolonger et de rehausser la formation initiale donnant accès au permis délivrés par plusieurs ordres professionnels. Pour illustrer la situation à l'égard de certaines professions pour lesquelles un diplôme collégial est exigé, les ordres demandent au gouvernement d'exiger un diplôme universitaire, alors que d'autres professions à l'égard desquels un baccalauréat est déjà désigné, les ordres souhaitent dorénavant une maîtrise ou même un doctorat. Ces faits ne sont pas sans avoir des incidences majeures non seulement sur l'accessibilité aux professions, mais également sur les mécanismes de désignation des diplômes et sur la concertation entre les ministères et organismes concernés.

L'Office a multiplié ses interventions au cours de l'exercice 2005-2006 pour assurer une meilleure coordination des principaux intervenants impliqués dans le processus décisionnel et pour améliorer les processus de consultation et d'évaluation des demandes de rehaussement des diplômes du milieu universitaire. À cet égard, les échanges avec la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, amorcés l'an dernier, se sont intensifiés. Ainsi, les principaux enjeux et impacts liés à la prolongation et au rehaussement de la formation initiale, notamment à l'égard des requêtes visant la reconnaissance de diplômes et de formation formulées par les ressortissants étrangers qui désirent intégrer un ordre professionnel, ont été abordés. Les représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ceux du ministère de la Santé et des Services sociaux ont également été invités à se joindre aux discussions. Celles-ci sont productives et la mise en œuvre d'un plan d'action est envisagée au cours de la prochaine année.

Parallèlement, les travaux de la Table de concertation regroupant le ministère de l'Éducation, du Loisir et des Sports, le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Office des professions se sont poursuivis sur une base sporadique pour des sujets ciblés.

## **2.3 Analyser et réviser au besoin les règles applicables à l'assurance de la responsabilité professionnelle :**

En 2001, dans le contexte de l'allègement réglementaire, le Code des professions a été modifié faisant en sorte que les règlements sur l'assurance de la responsabilité professionnelle adoptés par les ordres soient soumis à la procédure d'approbation de l'Office plutôt que du gouvernement. En corollaire de cet assouplissement, le Code oblige l'Office à faire rapport périodiquement (au cinq ans) au gouvernement sur l'application des dispositions relatives à la garantie que doit fournir le membre d'un ordre professionnel. Un premier rapport a effectivement été produit par l'Office en juin 2002. Le second est prévu pour juin 2007.

Ce rapport contient le bilan de la situation actuelle en matière de garantie personnelle offerte par les professionnels et expose les actions entreprises par l'Office des professions et les ordres professionnels pour obliger les membres à détenir une garantie suffisante pour assurer la protection du public.

Depuis le dépôt de ce premier rapport, l'Office a été sensibilisé par les ordres professionnels et le CIQ à une problématique en émergence vécue par les membres de certains ordres professionnels qui éprouveraient de la difficulté à s'assurer à des coûts raisonnables. En effet, à la suite de certains scandales mettant en lumière des actes fautifs de certains professionnels ayant donné lieu à des réclamations importantes au Canada et aux États-Unis, les assureurs ont été amenés à revoir à la hausse la couverture de risques assurés, de même que les coûts des primes d'assurances détenues par les professionnels et les dirigeants des ordres professionnels. Toutefois, la situation est sous contrôle.

À l'automne 2004, l'Office des professions a demandé à un groupe de travail d'examiner différents aspects reliés à l'assurance de la responsabilité professionnelle, eu égard au rôle de protection du public qui lui est dévolu. Le groupe de travail a remis son rapport et l'Office examine les recommandations qui ont été formulées.

#### **2.4 Baliser les règles applicables aux relations commerciales entre médecins et pharmaciens**

La compatibilité de certaines pratiques commerciales entre des médecins et des pharmaciens avec les normes déontologiques les gouvernant, dont le maintien de l'indépendance professionnelle et l'interdiction de situation de conflit d'intérêts a été questionnée. La question des loyers à rabais offerts à des médecins par des pharmaciens ou chaînes de pharmacies (bannières) est celle qui a suscité le plus d'attention.

En novembre 2004, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a confié à l'Office des professions le mandat :

- a) d'examiner, avec les ordres professionnels, l'ensemble des relations commerciales entre médecins et pharmaciens et leur impact sur l'indépendance et l'intégrité de ces professionnels, notamment la question des loyers gratuits ou à rabais ;
- b) de demander aux ordres professionnels la possibilité d'évaluer l'harmonisation de leur code de déontologie avec les règles existantes ailleurs au Canada en ce qui a trait aux primes, rabais de location et toutes autres questions connexes ;
- c) de faire une étude détaillée concernant l'impact qu'aurait l'entrée en vigueur des lois et règlements permettant l'exercice de la médecine et de la pharmacie en société sur le respect des obligations déontologiques des professionnels de la santé concernés.

L'Office a déposé un avis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles qui a été rendu public le 14 octobre 2005. Des discussions sont en cours avec le Collège des médecins et l'Ordre des pharmaciens pour assurer la mise en application des recommandations de l'Office.

### **3. Assurer la mise en oeuvre de la modernisation de l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines.**

L'adoption de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (Projet de loi 90) en juin 2002 a marqué l'aboutissement des travaux de l'Office au regard des professionnels de la santé oeuvrant principalement dans le réseau public des soins. Les nouvelles dispositions permettent désormais à ces derniers d'agir en misant sur le plein potentiel des ressources du réseau, dans un esprit de collaboration entre les disciplines, tout en maintenant la vigilance requise en ce qui a trait à la protection du public.

L'entrée en vigueur de la loi a entraîné des effets sur la réglementation. Au cours de l'année 2005-2006, des règlements sont entrés en vigueur notamment, à l'égard des activités pouvant être exercées par les électrophysiologistes et les perfusionnistes ainsi que ceux permettant la pratique spécialisée aux infirmières et infirmiers en néonatalogie, en néphrologie et en cardiologie. Enfin, soulignons que le comité chargé de conseiller l'Office sur la contribution des infirmières et infirmiers auxiliaires à la thérapie intraveineuse a remis son rapport et que le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a donné mandat aux deux ordres concernés de mettre en oeuvre les recommandations contenues au rapport, avec l'appui de l'Office.

#### **4. Revoir le champ de pratique des ingénieurs pour tenir compte des nouvelles conditions d'exercice.**

L'Office a produit en 2001 un document de travail proposant quatre orientations devant servir à la révision de la loi. L'Ordre des ingénieurs et celui des technologues professionnels ont accepté que soit confié à un comité d'experts le soin d'analyser ces orientations et de proposer des voies de mise en œuvre. Une première réunion de ce comité n'a pas permis de faire consensus sur la façon de faire progresser la réflexion.

Après consultation des ordres concernés au cours du mois de décembre 2003, l'Office a pu relancer les travaux en précisant son approche d'analyse et en portant de trois à cinq membres la composition du Comité d'experts.

Depuis avril 2004, des études et des analyses d'envergure ont été effectuées afin d'alimenter les travaux du comité d'experts. Celui-ci a tenu de fréquentes réunions dont quatorze (14) rencontres au cours de l'année 2005-2006 visant, en particulier, à identifier et documenter les différents domaines du génie. Des consultations ont également été menées auprès des ordres professionnels concernés pour valider les travaux. Au 31 mars, 2006, les experts prévoyaient être en mesure de produire leur rapport final à l'automne 2006.

#### **5. Autoriser de nouveaux modes d'exercices professionnels pour permettre des formes modernes de regroupement.**

En 2001, l'Assemblée nationale sanctionnait une Loi permettant aux professionnels d'exercer des activités professionnelles au sein d'une société par actions ou en nom collectif à responsabilité limitée, à condition que leur ordre encadre cette pratique par règlement prévoyant, notamment, les normes relatives à la détention d'actions ou de parts, les informations à transmettre et l'assurance responsabilité professionnelle que doit maintenir la société.

Cette loi est la réponse à des enjeux soulevés par les ordres. La concurrence interne et internationale, l'omniprésence des multinationales, la mondialisation des marchés, les coûts reliés à l'exercice d'une profession, notamment, constituaient des incitatifs pour leur donner une telle possibilité. Quoique la loi soit en vigueur, ces enjeux demeurent une réalité pour les professionnels dont les ordres n'ont pas encore adopté de règlement.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, quatre règlements ont été approuvés par le gouvernement, sur recommandation de l'Office, soit ceux régissant les comptables agréés, les avocats, les notaires et les comptables généraux licenciés.

### **Contribuer au développement économique et social**

#### **1. Favoriser les adaptations nécessaires des champs d'exercice et des règles de pratique.**

- L'Office a entrepris, en collaboration avec l'Ordre des comptables agréés, l'Ordre des comptables généraux licenciés et l'Ordre des comptables en management accrédités, la mise à jour des règles d'exercice professionnelle en matière de vérification des états financiers des entreprises au Québec.

On se rappellera qu'en octobre 2005, le ministre a demandé à l'Office des professions du Québec d'identifier dans les meilleurs délais, en collaboration avec les ordres comptables du Québec, les solutions possibles et les moyens de mise en œuvre afin que les comptables ayant les compétences nécessaires puissent exercer la vérification publique au Québec.

De plus, au cours de l'exercice 2005-2006, l'Office a mis sur pied un comité aux fins d'évaluer la formation des techniciens en architecture. Celui-ci s'inscrit dans la foulée de l'élaboration de la réglementation prévue à l'article 5.1 de la Loi sur les architectes. Au cours de la prochaine année, un nouveau comité sera mis en place aux fins d'évaluer, cette fois, la formation des architectes.

2. Soutenir le développement de pratiques interdisciplinaires et multidisciplinaires.
  - L'Office offre un soutien constant aux ordres dans leurs activités réglementaires à cet égard.
3. Assurer une veille stratégique des expériences hors Québec.
  - Conscient de l'importance de se tenir informé des expériences hors Québec en matière de réglementation professionnelle, une équipe a été formée au sein du personnel de l'Office afin d'exercer une veille portant notamment sur les modifications pouvant être apportées aux lois, règlements ou lignes directrices régissant les professionnels nord-américains.

### **Faire connaître les orientations et les résultats du système professionnel**

Développer des stratégies pour faire connaître les orientations et les résultats du système professionnel en :

- soulevant les bénéfices nets du système professionnel ;

Un cadre d'analyse des facteurs à considérer pour une évaluation avantages/coûts des réglementations professionnelles au Québec a été développé. Cet exercice a fait ressortir que l'évaluation de ces avantages se heurte à de nombreuses difficultés conceptuelles et factuelles. L'Office a donc renoncé à donner suite à cette orientation.

- en développant les outils nécessaires pour une meilleure connaissance du système professionnel.

L'Office a poursuivi, en collaboration avec une firme de consultants en informatique, le développement d'une nouvelle structure de la banque de données qui devrait permettre, une fois mise en opération, une reddition de compte plus complète du système professionnel.

### **ORIENTATION STRATÉGIQUE 2 – UN SYSTÈME PROFESSIONNEL OUVERT SUR LE MONDE**

#### **Faciliter la mobilité des professionnels québécois et étrangers**

Dans le cadre du commerce intérieur canadien, soutenir la négociation et la mise en oeuvre des ententes de reconnaissance mutuelle en :

- assurant le partage de l'information sur les orientations gouvernementales et l'évolution des travaux ;

Dans le cadre d'une action continue de mise en oeuvre du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), l'Office :

- a soutenu les ordres professionnels dans la négociation et la mise en oeuvre des ententes de reconnaissance mutuelle;
- a soutenu certains travaux du coordonnateur québécois de la mobilité de la main-d'œuvre notamment, en collaborant aux consultations et aux enquêtes effectuées auprès des ordres professionnels;
- a identifié divers ajustements pouvant être apportés à l'encadrement juridique professionnel pour faciliter la mise en oeuvre des ententes;

- a également continué à assurer la diffusion de l'information à ce sujet auprès des ordres professionnels;
- a soutenu le Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à l'égard de la plainte déposée par les CGA du Nouveau-Brunswick (soutenus par CGA Canada et CGA Québec) qui ont entrepris des procédures en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) pour se voir reconnaître le droit d'exercer la comptabilité publique au Québec. Il faut savoir qu'au Nouveau-Brunswick, les CGA peuvent effectuer ce qui est, là-bas, communément appelée de l'expertise comptable.
- en s'assurant que les ordres possèdent les moyens nécessaires pour la mise en oeuvre des ententes de reconnaissance mutuelle.

Dans le cadre des échanges internationaux, participer au développement des positions québécoises en concertation avec les ordres.

Conformément à l'échéancier de négociations établi à Doha, les pays membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), comme le Canada, ont présenté leurs demandes initiales à l'été 2002. L'Office a procédé à l'analyse des demandes concernant les services professionnels que le Canada a reçues en provenance d'une vingtaine de pays. Les recommandations de l'Office ont été intégrées à la position du gouvernement du Québec dans le cadre des négociations commerciales internationales.

Approuvée par le Conseil des ministres le 5 mars 2003, cette position servira de guide pour les négociations à l'égard de l'Accord général sur le commerce et les services (AGCS), mais aussi les divers accords multilatéraux, comme la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), ou bilatéraux, comme l'Accord de libre-échange Canada-Chili. L'offre initiale canadienne présentée à l'ensemble des membres de l'OMC le 31 mars 2003 reflétait cette position. Par ailleurs, l'Office a continué d'assurer la diffusion de l'information à ce sujet auprès des ordres.

### **ORIENTATION STRATÉGIQUE 3 – UN CADRE DE GESTION DYNAMIQUE**

#### **Développer une gestion par résultat.**

Déoulant des obligations de la Loi sur l'administration publique, l'Office s'est doté, dès le printemps 2001, d'un plan stratégique et d'une déclaration de services aux citoyens. Ce premier plan stratégique, prévue initialement jusqu'en 2004, s'est poursuivi en 2004-2005. Il est apparu préférable en effet, de poursuivre la réalisation de certaines activités prévues à ce plan stratégique compte tenu de la nature des dossiers en cours d'exécution et des objectifs pluriannuels fixés pour bon nombre d'entre eux. L'Office a par ailleurs soumis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles son rapport de gestion pour l'exercice 2004-2005 de même que sa planification stratégique pour la période 2005-2008.

#### **Réviser les processus de travail internes et assurer la circulation de l'information**

L'Office s'est doté également d'un processus de révision des processus de travail basé sur la participation directe des ressources internes. En 2005-2006, la mise en place du nouveau plan de gestion documentaire a été complétée et des efforts particuliers ont été consentis à l'égard du système de gestion des plaintes reçues à l'Office.

De plus, au cours de la dernière année, l'Office a adopté d'une nouvelle politique de sécurité de l'information électronique et des actifs informationnels.

### **Contribuer au développement des compétences du personnel.**

L'Office s'est également doté d'un plan de développement des compétences du personnel basé sur les besoins de développement individuel de même que les besoins de l'organisation. L'ensemble des besoins est révisé annuellement et la direction de l'Office se donne des priorités organisationnelles. L'Office investit environ 2% de sa masse salariale pour le développement des compétences de son personnel.

### **II.- Objectifs du Plan stratégique 2005-2008 de l'Office des professions du Québec**

Les objectifs du Plan stratégique 2005-2008 de l'Office des professions visent principalement à centrer le système professionnel sur sa mission première d'assurer la protection du public et à favoriser la réalisation des services à la population dont le gouvernement a mis en priorité. Des mesures visant à mobiliser les ressources et à optimiser les outils en vue de permettre une reddition de compte efficace vont soutenir la réalisation de ce plan stratégique.

À cette fin, les acteurs du système professionnel seront être invités à réfléchir sur les enjeux liés à la mission d'assurer la protection du public et sur les mesures à mettre en place en vue de recentrer l'action sur l'exercice de cette mission.

Des interventions sont prévues en vue :

- de renforcer les garanties de compétence, de responsabilité et d'intégrité du système professionnel, en particulier, par une révision du *Code des professions* en vue, notamment, de permettre une gestion plus moderne;
- d'adapter le système professionnel aux nouvelles réalités de pratique;
- de revoir les règles et les processus applicables à l'égard des demandes de rehaussement de la formation pour la délivrance du permis d'exercice par les ordres professionnels;
- de promouvoir les actions du système professionnel axées sur la protection du public.

De plus, l'Office des professions et ses partenaires sont étroitement associés dans la réalisation des objectifs prévus au plan d'action gouvernemental visant à améliorer les services à la population, notamment en matière de santé et d'accessibilité des ressortissants étrangers aux professions réglementées.

Ainsi, l'Office va contribuer, en concertation avec les ordres professionnels, à l'amélioration de l'état de santé de la population et à rendre accessibles des services sociaux et de santé de qualité en finalisant, en collaboration avec les différents partenaires, dont le MSSS, les travaux du groupe expert en santé mentale et en relations humaines. L'Office participe également à différents travaux en vue de faciliter l'intégration des personnes immigrantes aux professions réglementées.

Enfin, l'Office mise sur différentes mesures administratives visant à faciliter l'atteinte de ces objectifs et à améliorer la reddition de compte dans le contexte de la modernisation de l'État. Il vise notamment à améliorer les façons de faire et les processus de coordination internes, à accentuer les efforts de mobilisation des ressources vers l'atteinte des objectifs, tant à l'interne qu'à l'externe et à compléter le développement d'indicateurs pour mesurer le niveau de réalisation des priorités d'action de l'Office.

Dans le contexte où le plan stratégique 2005-2008 de l'Office s'inscrit dans la continuité du plan stratégique 2001-2005, à l'égard de la protection du public, les réalisations de l'année 2005-2006 se retrouvent dans la mise à jour des réalisations reliées au plan 2001-2005 dans les différentes fiches.

Néanmoins, on peut signaler que la réflexion a déjà été amorcée en vue de réexaminer les orientations reliées à un exercice plus moderne de la mission de protection du public, notamment dans le cadre de l'Avis rendu par l'Office à l'égard des relations commerciales médecins-pharmaciens. Des ajustements ont ainsi été apportés aux derniers codes de déontologie qui ont été examinés par l'Office à l'égard des conflits d'intérêts.

D'autres dossiers amorcés lors des exercices précédents ont franchi des étapes importantes en 2005-2006 vers l'atteinte de l'objectif visé : comité en santé mentale, mise à jour du *Code des professions*, assurance de la responsabilité, rôle accru pour les infirmières. Par ailleurs, l'accessibilité des professions réglementées pour les personnes immigrantes a également mobilisé des ressources et des efforts considérables à l'Office.

Des progrès significatifs sont également à signaler à l'égard de l'adaptation des champs d'exercice dans le domaine de l'ingénierie et de la vérification publique pour les professions comptables.

Finalement, il est important de souligner les activités reliées à la concertation avec les partenaires du domaine de l'enseignement et le rôle conseil de l'Office auprès de nos partenaires gouvernementaux sur des sujets visant les garanties de compétence, de responsabilité et d'intégrité du système professionnel ainsi qu'à l'égard de son fonctionnement. Les efforts ont notamment porté sur l'encadrement du processus applicable aux dossiers de rehaussement de formation réclamé par certains ordres professionnels.

---

**P.118 POUR LES ANNÉES 2004-2005 ET 2005-2006, INDIQUER :**

- a) LA LISTE DES EMPLOYÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC AINSI QUE LEUR RÉMUNÉRATION EN INDIQUANT LEUR TITRE ET LES DATES DU DÉBUT DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT;**
  - b) LA LISTE DES PERSONNES ET MEMBRES QUI ONT VU LEUR MANDAT RENOUVELÉ EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LES DATES DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT;**
  - c) LA LISTE DES PERSONNES ET MEMBRES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT.**
- 

**a)** Année 2004-2005.  
Année 2005-2006.

**b)** Aucun

**c)** Aucun

**ANNEXE 1**

**Liste des membres du personnel de l'Office des professions du Québec  
Période du 1er avril 2005 au 31 mars 2006**

Nom	Prénom	Fonction	Echelle de traitement		Mandat	
			Minimum	Maximum	Date de début	Date de fin
AMYOT	DIANE	NOTAIRE	40 800,00 \$	93 085,00 \$	N/D	Retraite 2005-09-30
AUGER	MÉLANIE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	31 540,00 \$	33 549,00 \$	2004-06-21	2007-06-25
BOISSONNEAULT	LUCIE	AGENT DE RECHERCHE	34 510,00 \$	65 425,00 \$	N/D	
BOURQUE	DOROTHÉE-ANNE	AVOCATE	40 800,00 \$	93 085,00 \$	2000-12-01	
CARRIER	DENIS	AGENT DE RECHERCHE	34 510,00 \$	65 425,00 \$	N/D	
CHAILLEZ	UGO	AVOCAT	40 800,00 \$	93 085,00 \$	2005-02-14	2007-02-16
CHAUMEL	CHRISTINE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	31 540,00 \$	33 549,00 \$	N/D	
CHOUNARD	CLAUDE	TECH. INFORMATIQUE	31 759,00 \$	45 256,00 \$	2003-06-10	
DESROSIERS	MAUDE	AGENTE DE BUREAU	26 061,00 \$	31 942,00 \$	2006-03-07	2007-02-02
DIONNE	SYLVIE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	31 540,00 \$	33 549,00 \$	N/D	
DUSABLON	DANIEL	TECH. INFORMATIQUE	31 759,00 \$	45 256,00 \$	2005-03-07	2008-03-07
FERLAND	PIERRE	AVOCAT	40 800,00 \$	93 085,00 \$	N/D	
FORTIN	HÉLÈNE	AVOCATE	40 800,00 \$	93 085,00 \$	2004-02-18	
GAGNÉ	MONIA	TECH. EN DROIT	28 088,00 \$	42 133,00 \$	2004-01-05	
GARNIER	ANTOINE	AVOCAT	40 800,00 \$	93 085,00 \$	21-11-2005	2006-11-24
GAUVIN	RÉAL	AGENT DE RECHERCHE	34 510,00 \$	65 425,00 \$	N/D	
GOSELIN	KARINE	CONS. GESTION RESS. HUMAINES	46 067,00 \$	65 425,00 \$	2004-01-19	
HUDON	JULIE	AVOCATE	40 800,00 \$	93 085,00 \$	2006-01-09	
JONCAS	MARTIN	ANALYSTE EN INFORMATIQUE	35 126,00 \$	64 870,00 \$	N/D	
LAFRANCE	LISE	AGENT DE RECHERCHE	34 510,00 \$	65 425,00 \$	N/D	
LAROSE	CARMEN	TECH. ADMINISTRATION	28 088,00 \$	42 133,00 \$	2003-10-14	
LEBLANC	GINA	AVOCATE	40 800,00 \$	93 085,00 \$	2004-01-19	
LEFEBVRE	DIANE	PRÉPOSÉE AUX RENSEIGNEMENTS	27 924,00 \$	35 339,00 \$	N/D	
LEMIEUX	ANNE-MARIE	TECH. ADMINISTRATION	28 088,00 \$	42 133,00 \$	N/D	
LESAGE	FRANCE	AVOCATE	40 800,00 \$	93 085,00 \$	N/D	
LESSARD	DENIS	AGENT DE RECHERCHE	34 510,00 \$	65 425,00 \$	2004-02-16	
LEVESQUE	CLAUDE	TECH. INFORMATIQUE	31 759,00 \$	45 256,00 \$	N/D	
MARTINEAU	DENISE	BIBLIOTECHNICIENNE	28 034,00 \$	41 676,00 \$	N/D	

N/D : non disponible

**Liste des membres du personnel de l'Office des professions du Québec**  
**Période du 1er avril 2005 au 31 mars 2006**

Nom	Prénom	Fonction	Échelle de traitement		Mandat	
			Minimum	Maximum	Date de début	Date de fin
MATHIEU	LUCIE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	31 540,00 \$	33 549,00 \$	N/D	
MORENCY	GEORGETTE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	31 540,00 \$	33 549,00 \$	N/D	
MORIN	LYNN	TECH. ADMINISTRATION	28 088,00 \$	42 133,00 \$	N/D	
OUELLETTE	MÉLANIE	AGENT DE RECHERCHE	34 510,00 \$	65 425,00 \$	2004-08-16	2005-07-28
PLANTE	YVES	TECH. EN DROIT	28 088,00 \$	42 133,00 \$	N/D	
PLANTE	YVES	TECH. ADMINISTRATION	28 088,00 \$	42 133,00 \$	N/D	
POISSON	JEAN-MARTIN	AVOCAT	40 800,00 \$	93 085,00 \$	1999-08-02	
POITRAS	LINE	AGENT DE RECHERCHE	34 510,00 \$	65 425,00 \$	N/D	
RÉMILLARD	ROSAIRE	AGENT DE RECHERCHE	34 510,00 \$	65 425,00 \$	N/D	
ROY	JOCELYNE	AVOCATE	40 800,00 \$	93 085,00 \$	N/D	2005-12-02
VACHON	SYLVIE	TECH. ADMINISTRATION	43 649,00 \$	47 100,00 \$	N/D	
VAILLANCOURT	NATHALIE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	31 540,00 \$	33 549,00 \$	N/D	

**Liste du personnel d'encadrement**

Nom	Prénom	Fonction	Traitement	Mandat	
				Date de début	Date de fin
RENY	CHRISTIAN	CADRE	88 196,00 \$	N/D	
RINFRET	MARIE	CADRE JURIDIQUE	116 356,00 \$	2003-12-01	
SPARER	MICHEL	CADRE	88 196,00 \$	N/D	

**ANNEXE 2**

**Liste des membres du personnel de l'Office des professions du Québec  
Période du 1er avril 2004 au 31 mars 2005**

Nom	Prénom	Fonction	Echelle de traitement		Mandat	
			Minimum	Maximum	Date de début	Date de fin
AMYOT	DIANE	NOTAIRE	40 800,00 \$	93 085,00 \$	N/D	
AUCLAIR	MAUD	AGENTE DE SECRÉTARIAT	31 522,00 \$	33 513,00 \$	2003-12-18	18-06-2004
AUGER	MÉLANIE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	31 522,00 \$	33 513,00 \$	21-06-2004	23-06-2005
BOISSONNEAULT	LUCIE	AGENT DE RECHERCHE	34 510,00 \$	65 425,00 \$	N/D	
BOURQUE	DOROTHÉE-ANNE	AVOCATE	40 800,00 \$	93 085,00 \$	2000-12-01	
CARRIER	DENIS	AGENT DE RECHERCHE	34 510,00 \$	65 425,00 \$	N/D	
CHAILLEZ	UGO	AVOCAT	40 800,00 \$	93 085,00 \$	14-02-2005	14-02-2006
CHAUMEL	CHRISTINE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	31 522,00 \$	33 513,00 \$	N/D	
CHOUINARD	CLAUDE	TECH. INFORMATIQUE	31 759,00 \$	45 256,00 \$	2003-06-10	
DIONNE	SYLVIE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	31 522,00 \$	33 513,00 \$	N/D	
DUSABLON	DANIEL	TECH. INFORMATIQUE	31 759,00 \$	45 256,00 \$	2005-03-07	2008-03-07
FERLAND	PIERRE	AVOCAT	40 800,00 \$	93 085,00 \$	N/D	
FORTIN	HÉLÈNE	AVOCATE	40 800,00 \$	93 085,00 \$	2005-02-21	21-02-2006
GAGNÉ	MONIA	TECH. EN DROIT	28 088,00 \$	42 133,00 \$	2004-01-05	
GAUVIN	RÉAL	AGENT DE RECHERCHE	34 510,00 \$	65 425,00 \$	N/D	
GOSELIN	KARINE	CONS. GESTION RESS. HUMAINES	34 985,00 \$	65 425,00 \$	2004-01-19	
JONCAS	MARTIN	ANALYSTE EN INFORMATIQUE	35 126,00 \$	64 870,00 \$	N/D	
LAFRANCE	LISE	AGENT DE RECHERCHE	34 510,00 \$	65 425,00 \$	N/D	
LA JEUNESSE	HÉLÈNE	CONS. GESTION RESS. HUMAINES	34 985,00 \$	65 425,00 \$	N/D	Retraite 25 mai 2004
LAROSE	CARMEN	TECH. ADMINISTRATION	28 088,00 \$	42 133,00 \$	2003-10-14	
LEBLANC	GINA	AVOCATE	40 800,00 \$	93 085,00 \$	2004-01-19	
LEFEBVRE	DIANE	PRÉPOSÉE AUX RENSEIGNEMENTS	27 815,00 \$	35 229,00 \$	N/D	
LEMIEUX	ANNE-MARIE	TECH. ADMINISTRATION	28 088,00 \$	42 133,00 \$	N/D	
LESAGE	FRANCE	AVOCATE	40 800,00 \$	93 085,00 \$	N/D	
LESSARD	DENIS	AGENT DE RECHERCHE	34 510,00 \$	65 425,00 \$	2004-02-16	
LEVESQUE	CLAUDE	TECH. INFORMATIQUE	31 759,00 \$	45 256,00 \$	N/D	
MARTINEAU	DENISE	BIBLIOTHECNIENNE	27 942,00 \$	41 530,00 \$	N/D	
MATHIEU	LUCIE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	31 522,00 \$	33 513,00 \$	N/D	

N/D : non disponible

**Liste des membres du personnel de l'Office des professions du Québec  
Période du 1er avril 2004 au 31 mars 2005**

Nom	Prénom	Fonction	Échelle de traitement		Mandat	
			Minimum	Maximum	Date de début	Date de fin
MORENCY	GEORGETTE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	31 522,00 \$	33 513,00 \$	N/D	
MORIN	LYNN	TECH. ADMINISTRATION	28 088,00 \$	42 133,00 \$	N/D	
OUELLETTE	MÉLANIE	AGENT DE RECHERCHE	34 510,00 \$	65 425,00 \$	16-08-2004	16-08-2005
PÉPIN	GINETTE	SECRÉTAIRE PRINCIPALE	34 389,00 \$	39 339,00 \$		Retraite 22 juin 2004
PLANTE	YVES	TECH. EN DROIT	28 088,00 \$	42 133,00 \$	N/D	
PLANTE	YVES	TECH. ADMINISTRATION	28 088,00 \$	42 133,00 \$	N/D	
POISSON	JEAN-MARTIN	AVOCAT	40 800,00 \$	93 085,00 \$	1999-08-02	
POITRAS	LINE	AGENT DE RECHERCHE	34 510,00 \$	65 425,00 \$	N/D	
POULIN	RÉMY-NOËL	AVOCAT	40 800,00 \$	93 085,00 \$	05-07-2004	04-01-2005
RÉMILLARD	ROSAIRE	AGENT DE RECHERCHE	34 510,00 \$	65 425,00 \$	N/D	
ROY	JOCELYNE	AVOCATE	40 800,00 \$	93 085,00 \$	N/D	
I	MYRIAM	BIBLIOTHECNIENNE	27 942,00 \$	41 530,00 \$	01-10-2004	17-12-2004
VACHON	SYLVIE	TECH. ADMINISTRATION	28 088,00 \$	42 133,00 \$	N/D	
VAILLANCOURT	NATHALIE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	31 522,00 \$	33 513,00 \$	N/D	

**Liste du personnel d'encadrement**

Nom	Prénom	Fonction	Traitement	Mandat	
				Date de début	Date de fin
RENY	CHRISTIAN	CADRE	88 196,00 \$	N/D	
RINFRET	MARIE	CADRE JURIDIQUE	116 356,00 \$	2003-12-01	
SPARER	MICHEL	CADRE	88 196,00 \$	N/D	

---

**P.119 NOMBRE, NATURE ET RÉSULTAT DES PLAINTES ACHÉMINÉES À L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ET NOMBRE DE CAS PORTÉS DEVANT LES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS AVEC UNE BRÈVE EXPLICATION SUR LA NATURE DE CHAQUE AFFAIRE ET SON CHEMINEMENT DANS LE PROCESSUS, ET CE, POUR 2004-2005 ET 2005-2006.**

---

Le *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) a prévu un certain nombre de recours pour le public en matière professionnelle et a désigné certaines entités pour traiter ces recours au sein des ordres eux-mêmes. Ainsi, le public peut s'adresser au syndic de l'ordre, au Comité de révision de l'ordre, et au Comité de discipline de l'ordre. Enfin, pour faire appel d'une décision du Comité de discipline, le plaignant, tout comme le professionnel, peuvent faire appel, en dernier ressort, au Tribunal des professions composé de juges de la Cour du Québec.

L'Office des professions du Québec n'apparaît pas dans la chaîne des recours formels prévus à la loi. L'organisme n'a donc pas autorité pour infléchir ou renverser les décisions des entités auxquelles la loi a attribué compétence pour enquêter ou juger.

Il arrive toutefois que des personnes s'adressent à l'Office pour indiquer leur préoccupation ou leur insatisfaction à propos des recours qu'ils ont exercés. L'Office reçoit et traite ces demandes en respectant le cadre limité de son mandat en cette matière. Il joue plutôt un rôle de facilitateur, dans l'esprit de permettre aux personnes qui s'adressent à lui d'exercer leurs recours normalement auprès des instances compétentes.

À cette fin, l'Office veille principalement à donner à ses correspondants les renseignements nécessaires à une bonne compréhension de leur situation et à leur orientation parmi les divers recours. Il veille également à favoriser le retour à une communication utile entre le correspondant et l'ordre lorsqu'il y a problème à cet égard. Ce faisant, l'Office n'intervient pas quant au fondement de la demande. Il se limite à vérifier que les personnes concernées font face à un processus normal ou que l'ordre est sensibilisé à un aspect apparemment anormal et y remédie.

L'Office n'étant pas un point de passage obligé pour l'exercice des recours, les données relatives à ces plaintes ne constituent pas un portrait exhaustif des problématiques vécues dans le système. Elles ne permettent pas d'établir des comparaisons de performance entre les 45 ordres. Les situations sont en effet trop variables d'un ordre à l'autre quant au nombre des membres et surtout quant à la nature de l'activité.

On peut néanmoins dégager certaines données indicatives du volume et de la nature des plaintes dont l'Office est saisi. Ces données sont calculées au 31 mars 2006.

L'Office a reçu et traité 144 plaintes écrites en 2004-2005 et 171 en 2005-2006. Il s'agit d'une augmentation de 19% par rapport à l'année précédente. Toutefois, cet accroissement n'est pas significatif puisqu'il est le résultat, en bonne partie, d'une nouvelle approche implantée par l'Office pour améliorer le traitement des plaintes portées à son attention. En fait, l'Office a demandé à un plus grand nombre de citoyens que par le passé de lui faire connaître de façon plus précise ses revendications, par écrit.

Plusieurs de ces plaintes concernent des insatisfactions qui ne nécessitent pas toujours l'intervention de l'Office ou encore, elles peuvent se régler par une explication fournie par téléphone

Néanmoins, il arrive que l'Office doive intervenir auprès d'un ordre pour favoriser le retour à une communication normale entre l'ordre et le plaignant ou pour assurer la progression du dossier dans les délais prévus. Ainsi, en 2004-2005 et 2005-2006, l'Office est intervenu respectivement 34 et 56 fois auprès des ordres professionnels, soit dans moins du tiers des cas.

Les interventions consistent à entrer en contact avec l'ordre pour le sensibiliser au besoin d'information d'un correspondant de même que pour rappeler les dispositions de la loi prévoyant certaines mesures d'information (Art. 123 et 123.1 du Code des professions). Pour s'assurer du suivi de l'intervention, l'Office informe le plaignant de sa démarche en l'invitant à lui signaler la persistance du problème au-delà d'un délai donné qui est fixé en fonction de la situation à résoudre.

Généralement, ce qui amène le public à se plaindre à l'Office concerne les sujets suivants :

Sujets	2005-2006 %	2004-2005 %
Réponse du syndic (retard)	32%	26%
Réponse du syndic (teneur, attitudes)	16%	26%
Réponse du Comité de révision	6%	2%
Décision du Comité de discipline	2%	2%
Indemnisation/assurance	3%	1%
Conciliation/arbitrage d'honoraires	9%	2%
Inspection professionnelle	--	2%
Admission, réadmission, équivalence	11%	13%
Plainte d'un professionnel à l'égard de son syndic	1%	2%
Plainte contre un professionnel	9%	14%
Divers	11%	10%

De plus, l'Office reçoit et traite chaque année plusieurs centaines d'appels téléphoniques concernant principalement des demandes de renseignements. Toutes ces actions sont bien sûr menées dans l'esprit de la Déclaration de services aux citoyens de l'Office.

---

**P.120 COPIE DE LA PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC DE TOUS LES MÉMOIRES AU CONSEIL DES MINISTRES À L'ÉGARD DESQUELS L'OFFICE DES PROFESSIONS A ÉMIS DES COMMENTAIRES ET NATURE DE CES COMMENTAIRES.**

---

Quant à la demande de copie de la partie accessible au public des mémoires sur lesquels l'Office a émis des commentaires, elles relèvent des ministères responsables de la production de ces documents, c'est-à-dire, selon le cas, le ministère du Conseil exécutif, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministère de la Justice et le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Essentiellement, la nature des commentaires de l'Office sur ces mémoires concernait l'impact des recommandations proposées à l'égard du système professionnel.

---

**P.121 BILAN DE LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL SUR LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS INCLUANT UN ÉTAT DE SITUATION POUR CHACUN DES SIX PROJETS.**

---

**Mise à jour du système : le plan d'action ministériel**

En novembre 1999, la ministre responsable de l'application des lois professionnelles a rendu public un plan de mise à jour du système professionnel. Ce plan tient compte de l'avis que l'Office des professions avait donné sur le sujet en 1997 et des réflexions suscitées depuis. Il vise également à ce que le système professionnel dispose, le plus possible, des moyens nécessaires pour prendre acte des besoins que provoque l'évolution de notre société moderne à tous les points de vue et qu'il soit capable d'y adapter ses mécanismes.

Le plan d'action comporte six projets qui répondent chacun à des attentes clairement exprimées par les principaux partenaires et acteurs du système. Quatre concernent l'ensemble du système professionnel alors que deux ont une portée sectorielle. Chaque projet s'articule également autour de trois objectifs, soit :

- l'assouplissement et l'allégement du cadre réglementaire;
- l'efficience accrue des mécanismes de protection du public prévus par le *Code des professions*;
- la plus grande ouverture des milieux professionnels à la coexistence de plusieurs disciplines (multidisciplinarité) et à la mise en commun de leurs compétences respectives (interdisciplinarité).

**Projet 1 – L'allégement du cadre réglementaire des professions et de son processus d'adoption**

Un premier groupe de travail, constitué principalement de représentants des ordres professionnels, s'est consacré à réviser les diverses dispositions législatives édictant les obligations faites aux ordres en vue de faciliter et de rendre plus efficace l'accomplissement de leur mission. Les travaux se sont échelonnés sur deux ans. Les orientations envisagées ont fait l'objet d'une consultation générale des ordres sur divers sujets, notamment sur un allégement des processus réglementaires, un meilleur contrôle des candidats à l'exercice de la profession et des membres de l'ordre, ainsi que des mesures mieux adaptées aux impératifs de mobilité des professionnels.

Le rapport propose près de deux cents recommandations dont la plupart appellent des modifications au Code des professions. L'Office a préparé un projet préliminaire de Code modifié visant à donner les suites appropriées à ce rapport. Des consultations auprès de plusieurs ordres professionnels ont été effectuées au printemps 2003. Cet exercice a permis de constater l'adéquation entre les modifications suggérées au Code et les recommandations formulées. D'ailleurs, le législateur a déjà donné suite à certaines recommandations dans le cadre de l'adoption du P.L. 41 (Loi modifiant le Code des professions) qui a été sanctionné le 17 juin 2004.

Un groupe de travail, dirigé par le président de l'Office, a revu au cours de l'année 2004 l'ensemble des recommandations formulées et a actualisé les demandes en fonction des besoins du système professionnel en matière de protection du public. En 2005-2006, le résultat de ces travaux a été soumis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles. L'Office mène actuellement une consultation relative aux propositions de modifications au Code des professions auprès des ordres professionnels, du Conseil interprofessionnel et de certains partenaires.

**Projet 2 – L'amélioration des mécanismes de contrôle : l'inspection et la discipline**

Un autre groupe de travail, constitué dans le même esprit que pour le projet 1 s'est penché sur les améliorations à apporter aux principaux mécanismes de contrôle de l'exercice professionnel, soit l'inspection professionnelle et la discipline. Plus

précisément, les recommandations se rapportent à un bureau du syndic mieux organisé, plus cohérent et mieux outillé et visent à rendre le comité de discipline plus efficace et rapide.

Les réflexions et consultations ont été menées en suivant le modèle mentionné plus haut. Les propositions de modifications au Code des professions font également partie du processus de consultation en cours.

### **Projet 3 – De nouvelles formes juridiques pour l'exercice des professions**

Le Projet de loi 169 a été présenté à l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> décembre 2000 et adopté en 2001. Il a mené à l'introduction au Code des professions de la faculté, accordée à chacun des ordres professionnels, d'autoriser par règlement ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein de deux types de sociétés: la société en nom collectif à responsabilité limitée et la société par actions. Ce régime nouveau est notamment caractérisé par un aménagement plus souple qu'auparavant de la responsabilité professionnelle.

La loi elle-même comporte peu de prescriptions, sinon l'obligation pour le membre qui se conforme aux conditions d'autorisation de le déclarer à l'Ordre et, surtout, celle de fournir et maintenir une garantie contre la responsabilité professionnelle (une assurance notamment), pour la société, en guise de contrepartie à la suppression du droit de faire appel au patrimoine de chacun des professionnels du groupe, étranger ou pas à l'acte fautif. Du reste, la loi laisse intactes l'imputabilité individuelle et la responsabilité de chaque professionnel, en regard des activités qu'il accomplit lui-même ou sous sa supervision.

Ainsi habilités, plusieurs ordres professionnels ont entrepris d'examiner les conditions à prévoir pour l'autorisation y incluant les adaptations aux règles déontologiques qui deviendraient requises, quant à la dénomination sociale et aux honoraires notamment. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, quatre règlements ont été approuvés par le gouvernement, sur recommandation de l'Office, soit ceux régissant les comptables agréés, les avocats, les notaires et les comptables généraux licenciés.

### **Projet 4 – Soupeser les bénéfices nets du système professionnel**

Le quatrième projet vise à doter le système d'un outil de mesure pour en arriver à évaluer ses bénéfices nets pour la population. À cette fin, l'Office a demandé à un économiste d'identifier les paramètres d'analyse qui permettront d'en dégager les avantages socio-économiques. Les travaux ont permis de développer un cadre d'analyse des facteurs à considérer pour une évaluation avantages-coûts. Cet exercice a toutefois fait ressortir que l'évaluation de ces avantages se heurte à de nombreuses difficultés conceptuelles et factuelles de sorte que l'Office n'a pas poursuivi la réalisation de ce projet.

### **Projet 5 – Révision des champs de pratique**

#### **■ Révision du champ de pratique des architectes**

La Loi sur les architectes a été modifiée par l'Assemblée nationale en décembre 2000. Cette révision de la loi avait pour but de remplacer les normes désuètes qui balisaient alors le domaine d'intervention de l'architecte et que beaucoup trouvaient trop restrictives, notamment l'Ordre des technologues professionnels. La loi libéralise dans une certaine mesure la pratique de l'architecture là où d'autres règles offrent les garanties nécessaires pour la protection du public. La loi prévoit l'obligation pour l'Ordre des architectes d'autoriser des personnes autres que des architectes à exercer certaines activités réservées aux architectes, selon un mécanisme réglementaire d'application connue au sein du système professionnel. La loi prévoyait également qu'un rapport ministériel devait être présenté à l'Assemblée nationale dans les deux ans de l'entrée en vigueur de la loi, soit en décembre 2002.

Un rapport a effectivement été déposé à l'Assemblée nationale en décembre 2002. Le rapport mentionnait notamment qu'aucun règlement n'avait été adopté par l'Ordre des architectes et qu'aucun jugement ne pouvait par conséquent être porté quant à l'application du mécanisme d'autorisation d'acte. Un projet préliminaire de règlement transmis à l'Office s'est révélé nettement insuffisant en ce qu'il n'autorisait véritablement aucun acte professionnel à qui que ce soit.

Une Commission parlementaire s'est tenue en février 2003 sur cette question sans qu'il puisse y avoir consensus sur les modifications à apporter. Au contraire, les architectes se sont montrés opposés à tout nouveau partage de leur domaine d'exclusivité alors que d'autres intervenants ont fait d'autres commentaires. Notamment, l'Union des producteurs agricoles a demandé une libéralisation totale en ce qui a trait aux bâtiments agricoles et les designers d'intérieurs ont réclamé le retrait du design d'intérieur du champ de l'architecture.

De plus, au cours de l'exercice 2005-2006, l'Office a mis sur pied un comité aux fins d'évaluer la formation des techniciens en architecture. Celui-ci s'inscrit dans la foulée de l'élaboration de la réglementation prévue à l'article 5.1 de la Loi sur les architectes. Au cours de la prochaine année, un nouveau comité sera mis en place aux fins d'évaluer, cette fois, la formation des architectes.

#### ■ Révision du champ de pratique des ingénieurs

Depuis plusieurs années, l'Ordre des ingénieurs fait valoir un décalage important entre l'exercice moderne du génie et la loi qui en régit la pratique.

En avril 2001, l'Office a produit un document de travail dans lequel il propose 4 orientations de base devant servir à la révision de la loi :

1. définir un champ descriptif de la pratique des ingénieurs qui tienne compte des méthodes propres à ce domaine ;
2. définir des activités réservées non pour l'ensemble du génie mais par domaine particulier du génie ;
3. à partir des actes réservés identifier les exceptions permettant aux autres professionnels d'exercer leurs compétences ;
4. assouplir l'exercice du génie en entreprise par le recours aux technologues.

Sur la base de ces recommandations l'Ordre des ingénieurs et celui des technologues ont accepté que soit confié à un Comité d'experts le soin d'analyser ces orientations et de proposer des voies de mise en œuvre. Une première réunion d'experts s'est tenue en juillet 2001 et elle n'a pas permis de faire progresser la réflexion. Par la suite, l'Office a engagé un consultant pour effectuer des recherches en vue de documenter et préciser davantage les orientations soumises.

En décembre 2003, l'Office a vérifié auprès de l'Ordre des ingénieurs son intérêt à reprendre l'exercice visant à réviser le champ d'exercice des ingénieurs à partir des travaux réalisés par le consultant. La proposition de l'Office visait également à augmenter de trois à cinq le nombre de membres du Comité d'experts, soit trois ingénieurs et deux technologues professionnels.

L'Ordre des ingénieurs et l'Ordre des technologues professionnels ont accepté la proposition de l'Office et collaboré à la désignation des experts désignés par l'Office. Depuis avril 2004, des études et des analyses d'envergure ont été effectuées afin d'alimenter les travaux du comité d'experts. Celui-ci a tenu de fréquentes réunions dont 14 rencontres au cours de l'année 2005-2006 visant en particulier à identifier et documenter les différents domaines du génie. Des consultations ont également été menées auprès des ordres professionnels concernés pour valider les travaux. Au 31 mars, 2006, les experts prévoient être en mesure de produire leur rapport final à l'automne 2006.

## **Projet 6 – La mise à jour de l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines**

### **Premier rapport : Le secteur public**

Plus de la moitié des professions réglementées au Québec sont reliées à la santé (26/45). Pour la plupart, leur champ d'exercice a été fixé en 1973 et n'a pas été substantiellement revu depuis. Il fallait donc revoir ces champs, non seulement pour éliminer certaines barrières liées à leur définition, mais surtout pour tenir compte de l'évolution considérable des connaissances des professionnels, des techniques, des façons de faire et aussi des besoins du milieu.

En novembre 1999, un Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines a été constitué pour examiner la situation et présenter des solutions. Il a remis un premier rapport en décembre 2001; il recommandait notamment des modifications aux champs d'exercice des professionnels œuvrant dans le réseau public de la santé: diététistes, ergothérapeutes, infirmières et infirmiers, infirmières et infirmiers auxiliaires, inhalothérapeutes, médecins, orthophonistes et audiologistes, pharmaciens, physiothérapeutes, technologistes médicaux, technologues en radiologie. À la suite de ce rapport, l'Office a reçu le mandat de procéder à une consultation et de proposer des modifications législatives qui fassent en sorte que la mise à jour des champs d'exercice permette l'évolution des pratiques professionnelles et crée un contexte favorable à la multidisciplinarité.

La Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (2002, chapitre 33) a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en juin 2002. Ses principales dispositions sont entrées en vigueur en janvier 2003, à la suite d'un décret gouvernemental.

L'entrée en vigueur de la loi a entraîné des effets sur la réglementation. Au cours de l'année 2005-2006, des règlements sont entrés en vigueur notamment, à l'égard des activités pouvant être exercées par les électrophysiologistes et les perfusionnistes ainsi que ceux permettant la pratique spécialisée aux infirmières et infirmiers en néonatalogie, en néphrologie et en cardiologie. Enfin, soulignons que le comité chargé de conseiller l'Office sur la contribution des infirmières et infirmiers auxiliaires à la thérapie intraveineuse a remis son rapport et que le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a donné mandat aux deux ordres concernés de mettre en œuvre les recommandations contenues au rapport, avec l'appui de l'Office.

### **Deuxième rapport : La santé mentale, les relations humaines et le secteur privé**

Les travaux visaient cette fois la modernisation des champs d'activités des professionnels œuvrant dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines de même que les professionnels de la santé œuvrant principalement en cabinet privé. Les problématiques visées et l'état de situation de ce dossier ont fait l'objet d'une fiche distincte, soit la P-123.

---

**P.122 ÉTAT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 90, LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ, ET INDIQUER:**

- a) ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 37.1 DE LA LOI QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER, INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR;
  - b) ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 12 DE LA LOI QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER, INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR.
- 

**État de situation sur la mise en œuvre du projet de la Loi 90**

Les dispositions du projet de la Loi 90 sont entrées en vigueur aux dates prévues au décret gouvernemental 1465-2002 du 11 décembre 2002, soit le 30 janvier 2003 et le 1<sup>er</sup> juin 2003 à l'exception de l'article 37.1, sous-paragraphe i) du paragraphe 3<sup>o</sup> du Code des professions et de l'article 12 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers (L.R.Q., c. I-8).

En ce qui concerne le sous-paragraphe i) du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 37.1 du Code des professions, il s'agit de la réserve de l'activité suivante : «procéder à des manipulations vertébrales et articulaires, lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe o) de l'article 94 ». Au moment de son entrée en vigueur, cette disposition législative sera applicable aux membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie et aura pour effet que ceux et celles qui désireront exercer cette activité devront détenir une attestation de formation délivrée par l'Ordre.

Au moment de décréter l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi 90, l'Ordre des chiropraticiens s'est opposé à ce qu'une telle activité soit confiée aux membres de l'Ordre de la physiothérapie. C'est pour cette raison que l'entrée en vigueur de cette disposition a été retardée. Toutefois, dans les faits, l'introduction de cette activité à la liste des activités réservées aux membres de l'Ordre de la physiothérapie venait simplement confirmer un arrêt de la Cour d'appel du Québec dans l'affaire *Thomas c. Ordre des chiropraticiens du Québec* [2000] R.J.Q. 625.

En ce qui concerne l'article 12 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers (L.R.Q., c. I-8), un mandat a été confié à l'Office des professions du Québec par le gouvernement, un comité d'experts portant sur la contribution des infirmières auxiliaires à la thérapie intraveineuse a été mis en place pour examiner cette question. Le comité a remis son rapport et le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a donné mandat aux deux ordres concernés de mettre en œuvre les recommandations contenues au rapport, avec l'appui de l'Office.

---

**P.123 ÉTAT DE SITUATION DU DEUXIÈME RAPPORT BERNIER. ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR CHACUN DES ORDRES PROFESSIONNELS VISÉS. ÉTAT DE SITUATION DES CONSULTATIONS ET ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT INCLUANT LES PRÉVISIONS DE DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.**

---

**Suivi au 2<sup>e</sup> rapport du groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines**

**1. Volet Santé mentale et relations humaines**

Les problématiques à régler dans le secteur de la santé mentale et des relations humaines ne sont pas de la même nature que celles relevées dans le domaine de la santé physique. Par exemple, on ne retrouve pas en santé mentale le caractère d'urgence qui prévalait en santé physique en raison notamment de la pénurie de main d'œuvre constatée dans plusieurs groupes de professionnels. De plus, la problématique du cloisonnement des champs d'exercice ne se pose pas parce qu'on y retrouve principalement des professions à titre réservé et les services sont actuellement offerts à la population en l'absence de toutes réserves exclusives d'activité.

Il faut se rappeler que la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines a été traitée subséquentement à la santé physique. Les recommandations du groupe de travail ont soulevé plusieurs questionnements. C'est pourquoi, l'Office a procédé à l'automne 2002 à une consultation auprès des ordres professionnels concernés, des établissements du réseau de la santé et des services sociaux ainsi qu'auprès de certains organismes gouvernementaux responsables du respect des droits des citoyens.

On retient de ces consultations que des étapes de travail restent à franchir avant d'en arriver à l'élaboration d'un projet de loi visant à moderniser la pratique professionnelle dans ce secteur. Les recommandations contenues au rapport ne peuvent donc être adoptées telle que présentées. L'Office a donc vérifié, à la fin de l'automne 2003, auprès des ordres professionnels concernés leurs attentes quant à la poursuite des travaux en ce qui concerne la modernisation de leur champ d'exercice et la réserve d'activités professionnelles dans ce secteur.

À la suite de ces consultations, l'Office a proposé un plan d'action en vue de revoir la pertinence et d'actualiser les recommandations du 2<sup>e</sup> rapport du groupe de travail ministériel qui devraient notamment permettre de moderniser les champs d'exercice professionnels concernés.

À cette fin, un groupe expert en santé mentale a été constitué afin de conseiller l'Office. Sous la responsabilité d'une personne désignée par l'Office, le groupe est composé de la façon suivante :

- un noyau de SEPT experts représentatifs des principales activités professionnelles du secteur de la santé mentale et des relations humaines (conseiller d'orientation, ergothérapeute, infirmière, médecin-psychiatre, psycho-éducateur, psychologue et travailleur social);
- une personne désignée par le ministère de la Santé et des services sociaux;
- une personne désignée par l'Office des professions.

Ce plan d'action a été accueilli avec enthousiasme. Les ordres professionnels ont contribué activement à la composition du groupe expert et au démarrage des travaux. De fait, la première réunion du groupe s'est tenue le 27 février 2004 et des séances de travail sont tenues à raison d'une à deux réunions par mois.

Les travaux du groupe expert permettront de disposer, principalement pour les psychologues, les travailleurs sociaux, les conseillers d'orientation et les psychoéducateurs :

- de champs d'exercice professionnel mis à jour;
- d'une liste d'activités pouvant être réservées.

De plus, le comité doit soumettre des solutions concernant les groupes d'intervenants qui ne sont pas admissibles au système professionnel, tel les sexologues et les criminologues, et l'encadrement de la psychothérapie.

Le principal enjeu est de rallier les ordres professionnels autour de ce qui constitue l'essence de leur profession en fonction de la protection du public. Puis de convaincre les partenaires de la nécessité de réserver certaines activités, étant donné le préjudice qu'elles représentent. Ces activités devront être réalisées par des intervenants membres d'un ordre professionnel, afin d'offrir les garanties de compétence et l'imputabilité du système professionnel.

Le rapport du groupe expert a été déposé à l'automne 2005. Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a été saisi des recommandations contenues au rapport et a demandé à l'Office des professions de procéder à une consultation auprès des ordres concernés par le rapport, du Conseil interprofessionnel et de partenaires dont le ministère de la Santé et des Services sociaux et certains regroupements d'établissements du réseau.

Au terme de cette consultation, l'Office verra à analyser les commentaires recueillis et à proposer au ministre responsable de l'application des lois professionnelles le suivi à apporter sur le plan législatif ou réglementaire.

## 2. Volet Secteur privé

Les éléments du deuxième rapport du Groupe de travail (rapport Bernier), rendu public en juin 2002, qui porte sur la définition des champs d'exercice des professionnels qui œuvrent dans le secteur privé, visent les professions suivantes : dentistes, hygiénistes dentaires, denturologistes, techniciens dentaires, optométristes, opticiens d'ordonnances, acupuncteurs, audioprothésistes, chiropraticiens et podiatres.

L'Office a mené une consultation sur les recommandations de ce groupe de travail, ce qui a mis en lumière de nombreuses zones de divergences quant aux changements à apporter aux champs d'exercice. En outre, les problématiques à résoudre apparaissent très variées et ne trouvent pas toujours leur solution dans une redéfinition du champ d'exercice. Pour certaines professions, les recommandations du Groupe de travail invitent davantage à une simple réécriture du champ actuel plutôt qu'à une redéfinition.

À la différence des ordres visés par la Loi 90, ceux qui œuvrent dans le secteur privé ne constituent pas un groupe homogène, partageant à la fois des clientèles et un lieu de travail communs. De plus, les difficultés vécues par chacune de ces professions ne sont pas de même nature. Dans le secteur privé et dans un contexte de libre entreprise, la modernisation peut être pertinente dans certains cas, mais ne revêt pas le même caractère d'urgence. Les changements aux champs d'exercice ont un effet potentiel sur le « marché » de ces professions dont la majorité (8/10) dispose d'une exclusivité de pratique, partagée ou non. Des changements ont récemment été apportés — optométristes, techniciens dentaires, podiatres — ou encore, les dispositions législatives régissant la profession sont entrées en vigueur depuis peu, comme c'est le cas des acupuncteurs. Il peut donc ne pas paraître nécessaire de modifier les lois uniquement pour se conformer au nouveau modèle de rédaction introduit par la Loi 90.

En suivi du deuxième rapport, l'Office a envisagé de proposer des orientations fondées sur une identification des problèmes spécifiques à résoudre et des solutions à privilégier.

Dans le secteur dentaire, qui regroupe les dentistes, les hygiénistes dentaires, les denturologistes et les techniciens dentaires, les enjeux portent sur une plus grande reconnaissance du rôle et de l'autonomie des hygiénistes dentaires et sur l'accroissement de l'intervention des denturologistes dans différents domaines dont celui de la prothèse implanto-portée. Le résultat de l'examen des commentaires reçus lors de la consultation indique que des zones importantes de désaccord demeurent quant aux modifications à apporter dans ce secteur. L'Office a récemment amorcé un processus de consultation auprès des ordres professionnels concernés afin d'identifier des experts qui seront désignés par l'Office pour faire partie d'un groupe conseil chargé de lui faire des recommandations dans ce domaine d'activité.

Dans le secteur oculo-visuel dont les professions d'optométriste et d'opticien d'ordonnances font partie, l'enjeu principal concerne la contribution du personnel d'assistance aux activités réservées de vente, de pose et d'ajustement des lentilles ophtalmiques dans les cabinets d'optométristes; il s'agit de dégager les solutions qui vont satisfaire les deux ordres et d'identifier les moyens pour les mettre en œuvre, dans le respect des activités réservées aux opticiens d'ordonnances.

En podiatrie, l'enjeu principal est la capacité pour le podiatre de prescrire des analyses de laboratoire afin de compléter la récente révision de la liste des médicaments qu'il peut utiliser, administrer ou prescrire.

En chiropratique, les enjeux principaux ont trait à l'étendue du champ de pratique, notamment la capacité de prescrire des analyses de laboratoire et d'établir un diagnostic. Le manque de concordance entre les demandes de l'Ordre et les recommandations du Groupe de travail implique un examen attentif et une recherche de solution qui ne peuvent se faire rapidement.

Pour les autres professions concernées, soit les acupuncteurs et les audio-prothésistes, aucune modification des champs d'exercice n'est souhaitée par les ordres, ni n'apparaît nécessaire.

L'Office a déjà déterminé certaines priorités d'action dans son plan stratégique 2005-2008.

Les priorités tiennent nécessairement compte de l'urgence d'agir en vue d'assurer la protection du public, mais également des enjeux rattachés aux interactions entre les ordres professionnels du même secteur d'activité, en tenant compte également des disponibilités des ressources de l'Office pour satisfaire aux nombreuses demandes d'intervention.

---

**P.124 NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR CODE DE DÉONTOLOGIE EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS OÙ CES ORDRES SONT RENDUS.**

---

Au cours de l'exercice financier 2005-2006, le nom des ordres professionnels ayant déposé des modifications à leur code de déontologie à l'Office :

- Le Barreau du Québec;
- Le Collège des médecins du Québec;
- L'Ordre professionnel des chiropraticiens du Québec;
- L'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec.

Aucun de ces règlements n'a encore fait l'objet d'une publication à titre de projet à la Gazette officielle du Québec.

---

**P.125 NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR RÉGLEMENTATION POUR L'EXERCICE DE LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE OU AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS OÙ CES ORDRES SONT RENDUS.**

---

Au cours de l'exercice financier 2005-2006, le nom des ordres professionnels ayant déposé à l'Office des modifications à leur réglementation pour l'exercice de leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou au sein d'une société par actions :

- L'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;
- L'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec;
- L'Ordre professionnel des opticiens d'ordonnances du Québec.

Quant à la partie de la demande relative à l'étape du processus réglementaire où ces ordres sont rendus, aucun de ces règlements n'a encore fait l'objet d'une publication à titre de projet à la Gazette officielle du Québec.